

## COMMUNE D'ARDON

## SUBVENTIONS COMMUNALES

**ETAT: 13 AVRIL 2020** 

SUBVENTIONS COMMUNALES RELATIVES AUX MESURES D'ENCOURAGEMENT POUR L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE ET POUR LA PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

		RENOUVELABL	LES		
OBJETS	SUBVENTIONS				
Désignation		Base	Valeur U max.	Subvention variable CHF	Montant maximum de la subvention CHF
D. Pack CECB+ Une subvention communale est accordée aux p Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments - Rapport de rénovation, avec calcul des coûts (mi - Selon conditions de l'Avenant au règlement des s	Plus (CECB® Plus). se en œuvre, gains énerge		·	ablissement d'	un
Habitat individuel		Subvention unique			1000
Habitat collectif		Subvention unique			1500
. RENOVATION BÂTIMENT (Réf. Programme bâtir Isolation thermique façade, toit, mur et sol cont (Bâtiment chauffé construit avant l'an 2000).					
solation thermique TOITURE	Référence :	maison indv.	≤ 0.20 W/m2 K contre l'extérieur,	30 Fr./m²	2000 Fr.
Avoir touché la subvention cantonale M-01 (attention, voir conditions du canton)	surface de l'élément de construction isolé en m²	par immeuble	≤ 0.25 W/m2 K contre le terrain.	20 Fr./m²	4000 Fr.
olation thermique façades, mur contre terre ou contre extérieur voir touché la subvention cantonale M-01 attention, voir conditions du canton)	Référence : surface de l'élément de construction isolé en m²	maison indv.	≤ 0.20 W/m2 K contre l'extérieur, ≤ 0.25 W/m2 K contre le terrain.	50 Fr./m² —	5000 Fr.
		par immeuble			7500 Fr.
1.1 RENOVATION BÂTIMENT Remplacement des fenêtres (Bâtiment chauffé construit avant l'an 2000).  P Fenêtres (valeur U du verre) P Intercalaire en WPC Le canton ne subventionne pas les fenêtres	Référence : surface du vitrage en m²	maison indv.	≤ 0,70 W/m² K	20% du montant de la facture HT	2000 Fr
		par immeuble dès 4 appartements		jusqu'à concurrence des montants fixes des subventions	4000 Fr
. RENOVATION BÂTIMENT (Réf. Programme bâtir Amélioration de la classe CECB pour l'envelop (Bâtiment chauffé construit avant l'an 2000).			ale		
Avoir touché la subvention cantonale M-10 (attention, voir conditions du canton; combinaison avec M-01 ou M-03 à M08 impossible)	Référence: surface énergétique SRE en m²	maison indv.		50 / m² SRE	5000 Fr
		par immeuble		20 / m² SRE	10000 Fr
. RENOVATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE( PAC électrique en remplacement d'un chauffage			5 et M-06 - 2020)		
<ul> <li>Remplacement d'une chaudière à mazoût ou d'un chauffage électrique direct par une pompe à chaleur.</li> <li>Avoir touché la subvention du canton M-05 ou/et M-06 (attention, voir conditions du canton)</li> </ul>	Production de chaleur	maison indv.		20	000 Fr
	Distribution			4000 Fr	
	Production de chaleur  Distribution	par immeuble dès 4 appartements		4000 Fr 8000 Fr	
. CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES (Réf. Prog Nouvelle installation ou extension / remplaceme construit avant le 31 décembre 2015 (et non d'une installation sur ou pour une nouve	ent d'une installation (ea			) sur un bâtim	ent
Avoir touché la subvention cantonale M-08		maison indv.		1500 Fr	
(attention, voir conditions du canton)		par immeuble		2500 Fr	

## Rappel:

## Art. 5 Subvention

Le montant des aides financières est détaillé dans le tableau annexé qui fait partie intégrante de ce règlement.

Le conseil communal est compétent pour fixer le montant des aides financières dans les limites prévues dans le tableau annexé et en fonction du budget annuel communal.